

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Le conseil municipal de la commune de Jarrier, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PICTON, Maire.

Présents : Marc PICTON, Josiane GIACOMINI, Christian GADEN, Colette CHARVIN, Bernard JULLIARD, Marie-Line GARETTAZ, Denis JULLIARD, Marie-Hélène DURAND, Alexandra ARIEU, Sandrine CORDAT, Éric VAILLAUT, Fabrice BOUDEAUX,

Guilaine CLAPPIER, secrétaire de mairie, Denis CHAPPELLAZ, cabinet conseil COME 2 C.

Procurations : Jean-Marie VALET donne procuration à Marc PICTON, Mathilde HOAREAU donne procuration à Éric Vaillaut, Sébastien PERIN donne procuration à Colette CHARVIN.

Secrétaire de séance : Colette CHARVIN.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 février 2022 :

Le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Informations :

- Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, une réunion de travail s'est tenue en mairie le 7 avril avec Monsieur le sous-préfet.

- La réunion publique aura lieu le 13 04 2022 :

-- 1 ère partie : **18 h Information sur les travaux** d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs du secteur du bas du Mollard à Varcinières.

-- 2 ème partie : **19 h 30 Information sur le PLUi HD** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat Déplacements) qui est en cours d'élaboration par le service compétent de la 3CMA et qui remplacera le PLU communal datant de septembre 2009.

- Réunion interne le 26 04 2022 pour le diagnostic du PLUi HD

- Ecole : avec les absences imprévues des agents, Mme Giacomini explique faire tout son possible pour maintenir opérationnel les services de cantine et de garderie.

- Le local à l'étage de la maison ONF va être fermé pour cause d'insécurité.

- Informations sur le marché des travaux d'assainissement du Mollard à Varcinières.

3) a) Approbation Compte de Gestion 2021 budget communal M 14 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) b) Approbation Compte de Gestion 2021 budget communal M 49 (assainissement) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4) a) Approbation du Compte Administratif 2021 budget communal M 14 :

Le Compte Administratif fait apparaître :

Un résultat (déficit) de la section d'investissement de : - **331 002.39 €**

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : **619 557.52 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, et hors de la présence de Monsieur Marc PICTON, Maire, approuve le Compte Administratif du budget communal 2021.

4) b) Approbation du Compte Administratif 2021 budget communal M 49 (assainissement) :

Le Compte Administratif fait apparaître :

Un résultat (excédent) de la section d'investissement de : **11 625.15 €**

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : **32 456.22 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, et hors de la présence de Monsieur Marc PICTON, Maire, approuve le Compte Administratif du budget communal 2021.

5) a) Vote de l'affectation du résultat 2021 budget communal M14 :

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021 – M14 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un résultat (déficit) de la section d'investissement de : - **331 002.39 €**

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : **619 324.38 € x**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la commune, de la façon suivante, sur le budget 2022 – M 14 :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **346 965.90 €**

Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : **288 321.99 € x**

Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté : **331 002.39 €**

5) b) Vote de l'affectation du résultat 2021 budget communal M 49 (assainissement) :

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021 – M14 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un résultat (excédent) de la section d'investissement de : **11 625.15 €**

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : **32 456.22 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la commune, de la façon suivante, sur le budget 2022 – M 49 :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **0.00 €**

Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : **32 456.22 €**

Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté : **11 625.15 €**

6) a) Vote du budget primitif 2022 – M 14 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tableaux concernant le budget primitif 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 015 894. 02 €	1 239 145. 08 €	2 255 039.10 €
Recettes	1 015 894. 02 €	1 239 145. 08 €	2 255 039.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des données présentées et adopte le budget primitif 2022 -M14.

6) b) Vote du budget primitif 2022 – M 49 (assainissement) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tableaux concernant le budget primitif 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	79 996. 32 €	192 081. 37 €	272 077. 69 €
Dépenses	79 996. 32 €	192 081. 37 €	272 077. 69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des données présentées et adopte le budget primitif 2022 -M 49.

7) Vote des taux d'imposition 2022 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, après analyse des différentes simulations d'évolution des taux, de ne pas augmenter les taux communaux, et confirme donc les taux d'imposition pour 2022 comme suit, avec un produit total de 155 137. 00 €

	Bases	Taux 2021	Taux 2022	Produit
Taxe foncière bâti	612 622	21.90 %	21.90 %	141 978 €
Taxe foncière non bâti	7 006	182.77 %	182.77 %	13 159 €
TOTAL				155 137 €

8) Subventions aux associations :

La délibération sera prise au prochain conseil municipal.

9) Demande de subvention pour les travaux des toilettes au chef-lieu :

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'effectuer des travaux aux toilettes du chef-lieu et informe qu'une subvention peut être demandée auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de réfection des toilettes au chef-lieu,
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 29 672. 48 € HT
- demande l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention éventuelle d'une subvention
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou le Maire Adjoint à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

10) Demande de remboursement d'une taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire informe qu'en 2018, une taxe d'aménagement d'un montant de 266.75 € au nom de Mr CHARVIN Thierry a été perçue par la commune alors qu'elle aurait dû être perçue par la ville de Saint Jean de Maurienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le remboursement de cette somme à la ville de Saint Jean de Maurienne.

11) Délibération ONF Coupe de bois :

La délibération sera prise au prochain conseil municipal.

12) Délibérations pour le personnel :

12) a) Instauration du Compte Epargne Temps :

Monsieur le Maire explique que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, de bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Epargne Temps.

Il propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de gestion du CET dans la collectivité :

- les bénéficiaires, l'ouverture du CE, l'alimentation du CET, l'utilisation du CET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ; décide d'adopter les modalités proposées pour l'instauration du Compte Epargne Temps.

12) b) Mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet et il propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 17 heures 30
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 27 heures
TOTAL GENERAL		8	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter de ce jour.

3) Délibérations pour le remboursement de frais de timbres :

Hors présence de Monsieur Marc PICTON, Maire, Madame Josiane GIACOMINI, 1^{ère} adjointe, expose que Monsieur Marc PICTON a dû avancer à la commune la somme de 104.40 € en janvier 2022 afin d'acheter 9 carnets de timbres verts pour envoyer les cartes de vœux aux administrés.

Sans sa présence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le remboursement de la somme de 104.40 € à Monsieur Marc PICTON.

14) Délibérations adhésion au SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) pour le marché de l'électricité :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'intérêt de la Commune de Jarrier d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés avec le SDES.

Les hautes autorités de l'Etat en charge de l'énergie doivent évaluer régulièrement le dispositif des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Le marché actuel se terminera le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et décide de l'adhésion de la Commune de Jarrier au groupement de commandes pour l'achat d'électricité de 2024 à 2026.

15) Délibérations commande et marché :

Convention financière entre la Commune de Jarrier et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour la réalisation de travaux.

Monsieur le Maire explique que la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2018 approuvant une convention financière avec la 3 CMA pour la réalisation de travaux par la commune de Jarrier pour le compte de celle-ci prend fin et qu'il convient de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la nouvelle convention en date du 1^{er} janvier 2022, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires.

16) Questions diverses :

Néant

Colette CHARVIN



MARC PICTON

